

**Objet : Proposition de déclaration d'obligation générale de l'accord concernant un avenant à la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social signée le 22 août 2017 (en abrégé CCT SAS). (5025SBE)**

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire  
(13 mars 2018)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

La déclaration d'obligation générale de l'accord du 9 février 2018 concernant l'avenant à la convention collective de travail du 22 août 2017 applicable aux salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (ci-après le « secteur SAS »)<sup>1</sup>, conclu entre d'une part, la Fédération COPAS a.s.b.l., la Fédération des Acteurs du secteur social au Luxembourg et l'Entente des Gestionnaires des Maisons de Jeunes a.s.b.l. et, d'autre part, l'OGB-L et le LCGB, a pour objet de rendre cet accord obligatoire pour l'ensemble des employeurs et salariés du secteur concerné.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce note s'agissant des fédérations patronales signataires, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Entente des Foyers de Jour et l'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil se sont unies pour former ensemble la Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale sous avis concernant l'accord sur un avenant à la convention collective de travail du secteur SAS.

SBE/DJI

---

<sup>1</sup> La CCT SAS est applicable pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au décembre 2019.